DEPARTEMENT DE L'EURE
CANTON DE SAINT ANDRE DE L'EURE

MAIRIE
DE
EZY-SUR-EURE

ARRÊTE N° 181/2026
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(Cérémonie commémorative 11 novembre 2026)

Le Maire de la Commune d'EZY-SUR-EURE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le Code Pénal, notamment son article 131-13 et R 610-5,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L 113-2, L 116-2 et R 116-2
Vu le code de la Route, notamment ses articles L411-1 et R 417-10,
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 511-1,
Vu la délibération n° 11/2026 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie,
Considérant que la Commune d'Ezy-sur-Eure organise une cérémonie commémorative le 11 novembre 2026 à 09h00 au monument aux morts sur la Place Charles de Gaulle.
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité de la circulation et des piétons,

Arrête :

Article 1 : Le stationnement sera considéré comme gênant et la circulation sera interdite sur la Place Charles de Gaulle (dans sa partie monument aux morts), des deux côtés des trottoirs, y compris dans la contre allée située à l'arrière du monument aux morts.
Article 2 : la circulation sera également interdite rue Victor Hugo sur l'emprise de la cérémonie.
Article 3 : Les dispositions citées aux article 1 et 2 seront en vigueur :

Le mercredi 11 novembre 2026 de 06h00 à 11h00

Interdiction à tout engin motorisé sauf : les participants, les membres d'organisations d'anciens combattants, les véhicules de sécurité et les véhicules de secours et de services (Police, Gendarmerie, Pompiers, et services techniques).

Article 4: A l'issue de la cérémonie, au passage du cortège, encadré par la Police Municipale, qui se rendra à la salle d'activité communale depuis le monument aux morts, la circulation des véhicules sera perturbée et interdite rue Maurice Elet, Boulevard Ulysse Lavertu, rue Roussel et Boulevard Gambetta.
Article 5: Les panneaux de signalisation, et barrières de protection seront posés par les services techniques de la ville d'EZY-SUR-EURE.
Article 6: Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'ÉZY-SUR-EURE et toutes infractions aux obligations qu'il impose seront constatées et poursuivies conformément aux lois.
Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au demandeur.
Article 8 : Le présent arrêté sera adressé :
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'Ivry-la-Bataille.
M. le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie d'Ézy-sur-Eure.
M. le Responsable des Services Techniques de la Commune d'Ézy-sur-Eure.
Mme la Cheffe de Service de la La Police Municipale de la Commune d'Ézy-sur-Eure chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de cet arrêté.

Fait à ÉZY-SUR-EURE, le 22 octobre 2026

Le Maire
Vincent REVEILLARD

MAIRIE D'EZY-SUR-EURE (DEPT 27)